

Précisions au sujet des pôles « contrôle corrélé revenus/patrimoine » (FI-DFE)

Sollicitée par de nombreux collègues, la section a interrogé lundi 10 décembre la direction au sujet de l'incidence éventuelle du « test » de mise en place de pôles FI-DFE. La direction a répondu qu'il s'agissait d'un test « en gestion » qui n'entraîne pas de modification des emplois implantés. Les agents n'ont pas de demande de mutation à effectuer à ce stade. La durée prévue du test est d'un an. Un bilan national sera tiré en 2014. En fonction des décisions qui seront prises ensuite, un comité technique de réseau (niveau national) et des comités techniques locaux seront réunis. C'est à ce moment là que l'impact des décisions en matière de mutations sera connu. Selon le représentant de l'ad-

ministration les agents bénéficieront alors des garanties prévues en cas de réorganisation.

Il a également été réaffirmé que le test se fera sans regroupement géographique ni changement de métier. « Les agents restent sur leur métier, travaillent ensemble » pour aboutir à un « regard croisé ». Il demeure que la mise en place de pôles prépare le terrain à de nouvelles concentrations géographiques et suppressions d'emplois (déjà quatre emplois 2C et 2B sont supprimés dans le périmètre concerné par le test).

La CGT invite les collègues à signer massivement la pétition intersyndicale qui porte notamment sur cette question.

Indemnités communales : la direction décide la suppression

La section a été alertée par plusieurs collègues quant à une formulation figurant dans le compte rendu, rédigé par la direction, du CTL du 16 octobre 2012 en ligne sur Ulysse 92. En « questions diverses », sous l'intitulé « suppression des indemnités communales », après avoir fait état que plusieurs communes des Hauts-de-Seine cessaient de verser des indemnités communales, le passage de quatre lignes se termine par : « pour cette raison, il sera mis fin à ce régime indemnitaire en 2013 ».

Des collègues nous ont demandé : est-ce la fin des indemnités communales en 2013 ?

Or lors de la séance du 16 octobre il a bien été indiqué que les mairies de Neuilly et Nanterre avaient décidé de ne plus verser les indemnités communales, que la position de la direction était de conseiller aux maires de mettre fin au

versement mais il n'a pas été dit explicitement que la direction entendait elle-même y mettre un terme.

La section a de nouveau interrogé la direction lundi 10 décembre. Il apparaît que la direction a bel et bien décidé la suppression des indemnités communales à partir du 1^{er} janvier 2013 sur l'ensemble de la direction.

C'est une mesure unilatérale passant outre les décisions des communes qui avaient l'intention de continuer à verser. C'est une mesure particulièrement injuste qui frappe les agents qui subissent déjà le blocage du point d'indice et le recul de la rémunération nette suite au relèvement des retenues pour pension.

La CGT appelle les agents à se réunir et à faire part de leur mécontentement.